

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 65.701 du 28 mars 1997

A.69.439/VI-13.278

En cause : **CORBIAU** Marie-Hélène,
 ayant élu domicile chez
 Me Paul HEGER, avocat,
 rue du Séminaire 1
 5000 Namur,

 contre :

 la Région wallonne,
 représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 juin 1996 par Marie-Hélène CORBIAU qui demande l'annulation de l'arrêté du 12 mars 1996 par lequel Pierre PAQUET est admis au stage en qualité d'attaché et affecté à l'emploi C3284 à la direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, service extérieur, direction de Namur;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu la lettre du 18 février 1997 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 4 mars 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 17 mars 1997 à 14.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me J. PUTZEYS, loco Me P. HEGER, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 18 février 1997, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-huit mars 1900 nonante-sept
par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.